



Principales considérations et recommandations de santé publique à l'intention des pays qui organisent des élections dans un contexte marqué par la COVID-19

mai 2020

Contexte

Dans le cadre de leur riposte à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les pays appliquent plusieurs mesures sociales et de santé publique qui comprennent la limitation des rassemblements de masse, la promotion de la distanciation physique, la fermeture des écoles et des entreprises, le placement en quarantaine de certaines zones géographiques et des restrictions à la liberté de circulation. Au fil de l'évolution de l'épidémiologie locale de la maladie, les pays devront adapter tôt ou tard les mesures prises.

Le 14 mai 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié un document d'orientation (disponible à l'adresse https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332079/WHO-2019-nCoV-Adjusting_PH_measures-Mass_gatherings-2020.1-eng.pdf) qui fournit aux autorités sanitaires et aux organisateurs d'événements quelques éléments clés à prendre en considération en ce qui concerne la reprise des rassemblements de masse.

L'OMS définit actuellement quatre scénarios de transmission de la COVID-19 : **aucun cas notifié, des cas sporadiques, des groupes de cas et la transmission communautaire**. Au fur et à mesure que la pandémie évolue, les pays ou les régions passeront d'un scénario de transmission à un autre (dans un sens comme dans l'autre), en fonction du respect des mesures sociales et de santé publique édictées par les pays, et ces pays ou régions pourraient connaître une résurgence des cas entrecoupée de périodes de faible transmission et d'assouplissement prématuré de ces mesures.

Dans les pays où l'intensité globale de la transmission diminue et où les mesures sociales et de santé publique sont progressivement assouplies, la reprise des rassemblements de masse (dans les églises, les mosquées, lors des manifestations sportives, des mariages ou des enterrements) pourrait être envisagée dans le cadre d'une évaluation stricte des risques fondée sur des éléments scientifiques et dans des conditions claires qui doivent être renforcées par les autorités sanitaires nationales. En ajustant ces mesures, les pays devraient être conscients du fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de les rétablir en cas d'augmentation du nombre de cas.

Le processus conduisant à la reprise des rassemblements de masse devrait être informé par une évaluation approfondie des risques, effectuée de préférence à l'aide de la liste de contrôle de l'OMS pour l'évaluation des risques de COVID-19 lors des rassemblements de masse (références). En effet, la liste de contrôle prend en compte les facteurs de risque liés à un événement et la capacité des organisateurs à atténuer de tels risques. Une recrudescence des cas de COVID-19 a été constatée dans certains contextes où des élections ont été organisées sans tenir compte des mesures de santé publique, ni des mesures de distanciation sociale ou physique.

II. But

Le présent document a pour but de fournir des orientations importantes à prendre en compte lors de la tenue d'élections, si les pays choisissent de le faire. Il suggère des mesures que les pays devraient prendre pour réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en limitant la libération de gouttelettes respiratoires infectées et la survie du virus dans l'environnement. La décision doit être prise en tenant compte des scénarios de transmission et de l'état de préparation du pays à dépister, à isoler et à prendre en charge les cas de COVID-19.

Dans les régions où il n'y a pas de cas et où il existe une capacité optimale de détection, de dépistage, d'isolement et d'endiguement en cas de résurgence de la COVID-19, les pays pourraient décider d'assouplir les restrictions imposées au rassemblements de masse, en veillant néanmoins à ce :

- 1) que l'obligation de distanciation physique soit respectée ; et
- 2) qu'un suivi de la résurgence soit effectué.

Ces orientations seront mises à jour lorsque des informations supplémentaires seront disponibles.

III. Considérations et recommandations clés en matière de santé publique

En période électorale, des rassemblements de masse auront probablement lieu pendant la campagne et le jour de l'élection. **Il convient de veiller à tout moment au respect de la distanciation physique, à l'hygiène des mains, aux règles d'hygiène en cas de toux ou d'éternuement et au port du masque.**

a) Période précédant la campagne électorale

Sensibilisation des communautés et de l'ensemble de la classe politique

La période qui précède la campagne électorale est souvent l'occasion de partager avec le public les bonnes informations sur les responsabilités individuelles dans la limitation de la propagation de la COVID-19 en créant un environnement propice à la protection contre la pandémie, ainsi qu'à la prévention et à la lutte. La promotion de comportements tels que l'hygiène des mains, le respect des règles d'hygiène en cas de toux ou d'éternuement, la pratique de la distanciation physique et sociale, entre autres, peut renforcer la protection des individus, des familles et des communautés en bonne santé contre la maladie. Dans cette optique, les actions suivantes sont conseillées :

- faire comprendre la propagation de la COVID-19 dans le pays (répartition des cas confirmés dans le pays, dispositions prises pour protéger les personnes et mesures de prévention). Un accent particulier doit être mis sur le rôle que le citoyen doit jouer dans la protection (de sa propre personne et des autres), tout comme dans la prévention et la maîtrise de la propagation de l'infection. Chaque individu a un rôle et une responsabilité dans l'arrêt de la COVID-19 ;
- reconnaître les symptômes de la COVID-19, promouvoir l'auto-isolement des personnes présentant des symptômes respiratoires légers, donner des conseils sur le moment où l'on doit chercher à obtenir des soins médicaux ;
- renforcer la compréhension par le grand public des mesures de santé prises par les autorités sanitaires, autant que sa confiance en celles-ci : recherche des cas, dépistage, recherche des contacts, isolement et placement en quarantaine ;
- promouvoir la recherche d'informations sanitaires auprès de sources crédibles ;
- favoriser la protection de la santé et les mesures de préparation ;
- prévenir la stigmatisation des personnes associée à la COVID-19.

b) Période de campagne

En fonction du niveau de risque, les pays devraient envisager de limiter le nombre de personnes admises aux réunions de campagne physiques ou ne pas du tout autoriser les rassemblements de personnes.

Par exemple, dans les régions où il n’y a pas de cas ou dans lesquelles il y a des cas sporadiques importés, les autorités de santé publique devraient envisager de ne pas autoriser les rassemblements de plus de 50 personnes et **DOIVENT** s’assurer que toutes les mesures sociales et de santé publique sont en place. Dans les zones qui enregistrent des groupes de cas, ou qui connaissent une transmission locale et communautaire, les rassemblements de masse devraient être interdits. Les pays pourraient plutôt suggérer aux candidats de mener des campagnes virtuelles ancrées sur des passerelles offertes à cet effet par la télévision ou par la radio, ou encore de recourir à des fourgonnettes mobiles, entre autres méthodes de campagne virtuelle.

Les partis politiques en lice devraient échanger et s’accorder sur la durée de la période de campagne et convenir de la raccourcir autant que possible. Cela dit, compte tenu des difficultés à assurer le bon fonctionnement d’un système de surveillance permettant de fournir des informations en temps utile, des capacités limitées de dépistage, de la méconnaissance de la situation en temps réel de l’infection dans l’ensemble du pays et de la difficulté à limiter le nombre de personnes présentes aux réunions de campagne, il est toujours moins dangereux de recourir à des campagnes virtuelles.

c) Période électorale

Dans le contexte africain, le vote électronique est encore loin d’être une réalité, de sorte que les électeurs devront se rendre personnellement dans les bureaux de vote. Pour limiter les foules et encourager la distanciation physique, il doit y avoir un nombre maximum de personnes à voter par jour en fonction de la population affectée à chaque bureau de vote. Cela signifie qu’il faudra augmenter la durée des élections ou ajouter des bureaux de vote et les doter largement de points de lavage des mains et délimiter clairement l’espace à respecter dans les files d’attente. Cela dépendra de la population du pays, mais la réalité est qu’une élection ne peut pas être achevée en un ou deux jours comme c’est le cas actuellement. **Il est conseillé à tous les électeurs de porter correctement un masque de protection faciale dans le bureau de vote. Les bureaux de vote devraient être bien aérés et éclairés. Les surfaces (tables) devraient être régulièrement nettoyées.**

d) Membres des bureaux de vote

Les membres des bureaux de vote devraient être à l'affût et rester à la maison s'ils font de la fièvre, présentent des symptômes respiratoires ou croient être malades. Il devrait y avoir un point de prise de la température à l'entrée du bureau de vote, et les personnes ayant une température élevée devraient être systématiquement interdites d'accès à la zone de vote. En outre, les membres des bureaux de vote devraient pratiquer régulièrement l'hygiène des mains : autrement dit, ils devraient souvent se laver les mains à l'eau et au savon, pendant au moins 20 secondes. Si l'eau et le savon ne sont pas facilement accessibles, il leur est conseillé d'utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool, en veillant parallèlement à un nettoyage systématique du matériel. Des numéros d'appel gratuits pour les services d'ambulance devront être affichés dans tous les bureaux de vote pour faciliter le transport en urgence des personnes malades vers un établissement de santé.

e) Observateurs internationaux des élections

En cas d'arrivée d'observateurs internationaux des élections dans le pays, ceux-ci devraient être mis en quarantaine pour une période de 14 jours. En conséquence, ils **DEVRAIENT** arriver dans le pays plus de 14 jours avant le début du scrutin.

f) Respect de la conformité

Les autorités locales doivent garantir la disponibilité de tous les points de lavage des mains ou de désinfectants nécessaires, et d'assez d'espace pour permettre la distanciation physique à l'intérieur et à l'extérieur de chaque bureau de vote.